

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00320

**REFECTION DES VESTIAIRES RESERVES AUX
MEDIATEURS AU 17 RUE PIERRE COPEL SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de procéder rapidement à une réfection des vestiaires du service médiation,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence directe a été organisée auprès de fournisseurs spécialisés et que seuls les trois prestataires suivants ont remis une proposition :

- SARL FOURNIER SOLS
- SAS CD DECO
- POINT SOLS

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse de ces trois devis, il en résulte que le prestataire SARL FOURNIER SOLS présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole, appréciée à la fois sur la base du critère prix des prestations et du critère de la valeur technique,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché concernant la réfection des sols des vestiaires réservés aux agents médiateurs, situé au 17 rue P Copel 42100 à Saint-Etienne, est attribué à SARL FOURNIER SOLS, sise 17 rue de la Robotique 42000 Saint-Etienne, Siret n°879202760 00028, pour un montant total en HT de 10 166.80 €.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe des transports, section investissement, article 2131, destination 2014-BATDE-103.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/04/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

Jean-Luc DEGRAIX

RECU EN PREFECTURE

Le 16 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240226-C20240032010

Date de mise en ligne : 16 avril 2024